REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE N° 2023-184

Département de l'Essonne
Service Technique

Arrêté portant réduction à une voie de circulation pour la dépose de plots béton et le passage d'une ligne électrique en aérien pour le raccordement électrique d'une bulle de vente installée boulevard Christian JULIEN angle rue Clément ADER

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la société Europe et Communication, 534 rue de Vernouillet - 78630 Orgeval pour le compte de la société DAVRIL SAINT PIERRE DU PERRAY LC, 251 boulevard Pereire – 75017 Paris ;

Considérant qu'en raison de la mise en place de plots béton et d'une ligne électrique en aérien pour le raccordement électrique d'une bulle de vente sise boulevard Christian Jullien angle rue Clément Ader, effectué par la société Europe et Communication, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel par signaux K.10, sur la zone de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la circulation.

ARRETE

Article1 : Du lundi 03 juillet 2023 au jeudi 06 juillet 2023 de 08h30 à 17h00, la circulation boulevard Christian Jullien, rue des Cygnes, sur le rond-point situé à la hauteur de la rue Clément Ader et rue des Cygnes, sera réduite à une voie, la rue des Cygnes sera régulée avec alternat par signaux manuels K.10, pour permettre la mise en place de plots béton, de poteaux et le passage d'une ligne électrique en aérien.

La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 2 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h 100 mètres en amont et aval sur toute la longueur du chantier.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ou des organisateurs).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par la société Europe et Communication.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 8 : Précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Pierre-du-Perray,
- Monsieur le Commandant du PC du Groupement Est
- Police Municipale,
- Société EUROPE ET COMMUNICATION
- Société DAVRIL SAINT PIERRE DU PERRAY JC
- Société TRANSDEV
- EPA SENART
- GRAND PARIS SUD

Saint-Pierre-du-Perray,
Le 28 juin 2023

Le Maire,

Dominique VEROTS

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY 91280